

ID: 039-223900010-20220726-ARR_2022_0751-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0751_AL_RD4_HAUTEROCHE

Portant alignement sur une route départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 18 juillet 2022 par laquelle la commune de HAUTEROCHE, représentée par ABCD Géomètre-Expert, demeurant route de Lyon 39570 MONTMOROT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 4, au droit de la parcelle cadastrée ZB N°47, Commune de HAUTEROCHE en agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 22 juillet 2022,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 15 juin 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points H, G et I figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27-07-2022

Signature de l'arrêté par le département



ID: 039-223900010-20220726-ARR_2022_0751-AR

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire, Visa, signature et cachet Le Maire, Vaniel SEGUT Visa, Signature et cachet

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution Son représentant pour information La commune de HAUTEROCHE pour informations L'ARD de Champagnole pour classement

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le 27-07-2022

ID: 039-223900010-20220726-ARR_2022_0751-AR





CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD LONS LE SAUNIER

39570 MESSIA SUR SORNE 4 Route de Chilly

MONTMOROT, le 12 juillet 2022

Nos Réf.: JDI/14046

Descriptif de l'affaire: Commune de HAUTEROCHE (Crançot)

Parcelle cadastrée section 000 ZB nº47

1°) Division de cette parcelle pour création d'un terrain à bâtir par déclaration préalable de lotissement

2º) Bornage de la limite avec les parcelles des riverains AA n°32 afin de garantir les limites du nouveau lot et mentionnant les servitudes existantes ou à créer

Objet: Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de COMMUNE DE HAUTEROCHE, sise commune d'HAUTEROCHE, "VIE DE BAUME", Section 000 ZB n° 283, 47, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : H-G-1

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerná. Pour votre information, le service GEO-DELIM, mis à disposition via le site Géofoncier (www.géofoncier.fr), vous permet de recevoir, générer et diffuser vos arrêtés d'alignement et de délimitation. Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD Géomètre Expert





SAINT-AMOUR (Euroau secondare) 17 Avenue Luden Febrie - 39°50 Teil 0384 uS 7194 5.000 - 25.00

DOLE (Burets seconds:e) 39 Boulevard Wilson + 39 100 Tel: 03 84, 72,24, 72 LIONTMCROT (Shige Socal) Reute de Lyon - 39970 19), 09 84 47 15 79

www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr

